

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 454

présenté par
Mme Serre

ARTICLE 2 BIS

Compléter cet article par les mots :

« tout particulièrement au regard de la protection accordée à la liberté d'expression. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un rapport sur l'application de la législation relative au délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse est prévu dans cet article. Il faut donc prévoir des améliorations de ce dispositif tout particulièrement au regard de la protection accordée à la liberté d'expression.